



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1506
SÉANCE DU 8 JUIN 2022

Crédit de 4 550 000 francs destiné à la végétalisation du domaine public de la Ville de Genève (PR-1506)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 62 oui contre 1 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 550 000 francs, destiné à la végétalisation du domaine public de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 550 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini